



DOUANE

**FICHE
REPÈRE
LES CHÈQUES
VACANCES**

LES CHÈQUES VACANCES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les chèques-vacances sont des titres de paiement qui permettent de financer des vacances, des activités culturelles et des activités de loisirs.

L'agent (ou la personne retraitée) finance une partie de ses chèques-vacances et l'employeur en finance une autre.

Les chèques-vacances se présentent sous l'une des formes suivantes :

- Carnet de chèques en coupures
- Chèques dématérialisés (e-chèque-vacances - Chèque-vacances connect) utilisables exclusivement sur internet

Les chèques-vacances sont d'une valeur de :

- 10 € à 50 € pour les chèques papier
- 20 € à 60 € pour les chèques dématérialisés (e-chèque-vacances - Chèque-vacances connect).



LA VALEUR RÉELLE DES CHÈQUES-VACANCES EST TOUJOURS SUPÉRIEURE À CE QU'ILS VOUS ONT COÛTÉ GÂCE À LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER

Vous pouvez en bénéficier que vous soyez titulaire ou contractuel, agent actif ou retraité.

QUELLES SONT LES CONDITIONS

Vos ressources ne doivent pas dépasser un certain montant. C'est votre revenu fiscal de référence (RFR) pour 2022 (reçu en 2023) qui est pris en compte.

De plus, la participation financière de l'employeur dépend de vos ressources.

Une fois que vous avez connaissance de la participation financière de votre employeur, vous savez à quelle proportion vous devez financer vos chèques-vacances.

Pour savoir si vous avez droit aux chèques-vacances, vous pouvez également [faire une simulation en ligne](#).

QUELLES DÉMARCHE ?

Pour pouvoir bénéficier de chèques-vacances, vous pouvez faire votre demande en ligne ou vous adresser à votre direction des ressources humaines.

[Obtenir la notice et le formulaire](#) en ligne

Vous devez ensuite choisir de bénéficier d'un carnet de chèques et/ou de chèques dématérialisés (e-chèque-vacances).

Classique ou digital ?

Tout savoir sur le Chèque-Vacances



DURÉE DE VALIDITÉ

Les chèques-vacances ont une durée de validité de 2 ans, en plus de leur année d'émission.

Exemple : Un chèque-vacances émis en 2023 est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Les chèques non utilisés peuvent être échangés dans les 3 mois suivant la fin de la période d'utilisation contre des chèques-vacances d'un même montant par le biais d'un téléservice :

[Demande d'échange de chèques-vacances](#) périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés



EN L'ABSENCE DE DEMANDE D'ÉCHANGE AVANT LA FIN DU 3E MOIS SUIVANT L'EXPIRATION DE LEUR PÉRIODE DE VALIDITÉ, LES CHÈQUES SONT PÉRIMÉS.

POUR QUELLE UTILISATION

Les conditions d'utilisation dépendent du format des chèques-vacances (carnet de chèques ou chèques dématérialisés).

Carnet de chèques

Les chèques-vacances papier peuvent être utilisés en France métropolitaine, en outre-mer et dans l'Union européenne.

Ils peuvent être utilisés par l'ensemble des personnes suivantes :

- Vous-même ou la personne avec laquelle vous vivez en couple : Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)
- Vos enfants
- Vos ascendants qui sont à votre charge

Ils sont acceptés par les prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV):



LES PROFESSIONNELS DU TOURISME ET DE LOISIRS N'ONT PAS À RENDRE LA MONNAIE SUR LES CHÈQUES-VACANCES PAPIER.



VOUS POUVEZ CHANGER LIBREMENT DE FORMAT À TOUT MOMENT, DÈS 30 €, POUR PASSER AU CHÈQUE DÉMATÉRIALISÉ.

Chèques dématérialisés (e-chèques-vacances)

Les chèques dématérialisés peuvent être utilisés en France métropolitaine, en outre-mer et dans l'Union européenne.

Ils peuvent être utilisés par l'ensemble des personnes suivantes :

- Vous-même ou la personne avec laquelle vous vivez en couple : Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)
- Vos enfants
- Vos ascendants qui sont à votre charge

Les chèques dématérialisés sont acceptés par les sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV.

Les chèques dématérialisés peuvent être utilisés pour faire des achats à distance, 24h/24, mais aussi sur place.

Avec vos chèques dématérialisés, vous pouvez régler vos achats au centime près.

[Utiliser ses chèques vacances](#) en ligne sur Chèque Vacances connect



VOUS POUVEZ CHANGER LIBREMENT DE FORMAT À TOUT MOMENT, DÈS 30€ POUR PASSER AU CHÈQUES-VACANCES PAPIER.



DANS LE CADRE D'UN RETOUR AU FORMAT PAPIER, DES FRAIS PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉS.

J'AI PERDU MES CHÈQUES VACANCES OU ILS SONT PÉRIMÉS

En cas de perte ou de vol de vos chèques-vacances, vous pouvez engager une procédure de mise en recherche à l'ANCV.

Pour cela, vous devez utiliser le [téléservice de demande d'échange de chèques-vacances](#) périmés ou de mise en recherche de titres perdus ou volés.

Les chèques perdus ou volés qui ont été utilisés pendant leur validité ne pourront pas être remplacés. Seuls les chèques qui n'auront pas été utilisés pourront être réédités et vous être envoyés.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

[Circulaire du 28 mai 2015 relative aux chèques-vacances au bénéfice des agents de l'État](#)

[Arrêté du 2 octobre 2019 fixant les conditions de destruction des chèques-vacances](#)

[Arrêté du 2 octobre 2019 relatif aux mentions portées sur les chèques-vacances](#)

Le [guide ANCV](#)

Le [site ANCV](#)

L'espace des bénéficiaires : [Chèque Vacances Connect](#)